

Bulletin officiel n° 18 du 1er mai 2014

Sommaire

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'édition et de la presse

liste du 23-3-2014 - J.O. du 23-3-2014 (NOR : CTNX1405246K)

Enseignements primaire et secondaire

Fournitures scolaires

Développement des pratiques d'achat responsable

circulaire n° 2014-058 du 29-4-2014 (NOR : MENE1409206C)

Bourses de lycée

Bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée - année scolaire 2014-2015

circulaire n° 2014-055 du 18-4-2014 (NOR : MENE1408944C)

Baccalauréat général, technologique et professionnel

Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat à compter de la session 2014 de l'examen

note de service n° 2014-056 du 23-4-2014 (NOR : MENE1409104N)

Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse

Liste des morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2014

note de service n° 2014-057 du 23-4-2014 (NOR : MENE1409101N)

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée scolaire de février 2015

note de service n° 2014-052 du 14-4-2014 (NOR : MENH1404266N)

Mouvement

Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée de février 2015

note de service n° 2014-053 du 14-4-2014 (NOR : MENH1404267N)

Formation

L'université d'été - Belc 2014, les métiers du français dans le monde

autre texte du 18-4-2014 (NOR : MENY1400180X)

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires
décret du 14-4-2014 - J.O. du 16-4-2014 (NOR : MENH1401108D)

Informations générales

Vacance de poste

Centre international d'études pédagogiques
avis du 9-4-2014 (NOR : MENY1400164V)

Vacance de poste

Centre international d'études pédagogiques
avis du 9-4-2014 (NOR : MENY1400165V)

Vacance de postes

Conseillers en formation continue - rentrée scolaire 2014
liste du 18-4-2014 (NOR : MENE1400183K)

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'édition et de la presse

NOR : CTNX1405246K

liste du 23-3-2014 - J.O. du 23-3-2014

MENESR - MCC

tout en ligne, loc.adj.inv.

Domaine : Édition et livre-Communication/Presse.

Définition : Se dit d'un éditeur, en particulier un éditeur de presse, qui exerce son activité exclusivement dans l'Internet, ou de cette activité elle-même.

Note :

1. On parle par exemple d'un « journal tout en ligne » ou encore de l'« édition tout en ligne ».

2. Le terme pure player, emprunté de l'anglais, est à proscrire.

Voir aussi : distributeur en ligne.

Équivalent étranger : -

Enseignements primaire et secondaire

Fournitures scolaires

Développement des pratiques d'achat responsable

NOR : MENE1409206C

circulaire n° 2014-058 du 29-4-2014

MENESR - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La circulaire n° 2013-083 du 29 mai 2013 relative au développement des pratiques d'achat responsable pour les fournitures scolaires a rappelé à tous la nécessité de contribuer à la réduction du coût de la rentrée afin de faciliter la réussite de tous les élèves en réduisant les inégalités.

Il est impératif que ces actions s'inscrivent dans la durée. C'est pourquoi l'ensemble de préconisations figurant dans la circulaire précitée sont maintenues pour l'année scolaire 2014-2015.

Pour chaque niveau d'enseignement, une liste de fournitures scolaires est jointe en annexe de la présente circulaire. Votre attention est appelée sur le fait que tous les produits de cette liste sont triables et recyclables. Ainsi, les fournitures scolaires peuvent être utilisées comme point d'appui aux actions d'apprentissage du geste de tri conduites dans le cadre du volet des projets d'école ou d'établissement pour le développement durable.

Comme les années précédentes, la liste des fournitures individuelles demandées par les professeurs doit être limitée et simplifiée pour en restreindre le coût et réduire de façon conséquente le poids du cartable sans toutefois nuire à la qualité de l'enseignement. L'attention portée par chacun à la composition et au coût de cette liste est un facteur important de lutte contre les inégalités sociales au sein de l'École.

Dans les écoles et les établissements, la procédure d'élaboration de la liste des fournitures demandées aux élèves s'inscrit dans la continuité de celle préconisée par la circulaire de 2013 et doit faire l'objet d'une large concertation au sein des équipes pédagogiques, en relation avec les parents d'élèves.

La liste des fournitures scolaires doit être arrêtée, selon le cas, par le conseil d'école ou le conseil d'administration.

▪ Dans les écoles primaires

La liste des fournitures scolaires individuelles susceptibles d'être demandées aux familles est soumise au conseil d'école, après examen en conseil des maîtres ou en conseil des maîtres de cycle.

▪ Dans les établissements d'enseignement du second degré

Dans les collèges et les lycées, sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration détermine les principes qui doivent présider à l'élaboration de la liste des fournitures scolaires. Le conseil pédagogique peut proposer une liste de fournitures communes à plusieurs disciplines, dans le cadre de l'harmonisation des pratiques.

Dans ce cadre général, vous veillerez plus particulièrement pour l'année scolaire 2014-2015 à ce que les établissements d'enseignement scolaire développent les trois axes suivants :

1 - Encourager la mise en œuvre de « commissions fournitures »

Comme en 2013, la mise en place de « commissions fournitures », lieux de concertation et de dialogue entre les parents et les enseignants, est encouragée afin d'ajuster au mieux la demande d'une année sur l'autre.

Ces commissions peuvent également constituer un lieu privilégié pour une meilleure prise en compte du cas des élèves en situation de handicap pour lesquels les fournitures traditionnelles ne sont pas toujours adaptées ou d'utilisation aisée. Il s'agit là d'être particulièrement vigilant aux conditions de l'inclusion scolaire.

2 - Développer la communication conduite auprès des familles

Chaque établissement scolaire est invité à organiser, en amont de la rentrée, une large publicité autour de la liste de fournitures individuelles arrêtée par le conseil d'école ou le conseil d'administration. Cette liste doit notamment être mise en ligne sur le site Internet de l'établissement scolaire ainsi que sur l'espace numérique de travail lorsqu'il existe, dès le mois de juin. Afin de toucher le plus grand nombre de familles, il doit également être procédé à un affichage de la liste des fournitures à l'extérieur de l'établissement.

L'arrivée d'un nouvel enseignant à la rentrée scolaire ne doit pas conduire à remettre en cause cette liste.

Dans la mesure où la liste des fournitures scolaires, arrêtée en concertation avec les enseignants, vise précisément à garantir la cohérence des prescriptions au sein d'une école ou d'un établissement, toute modification de cette liste lors de la rentrée scolaire doit demeurer exceptionnelle. Il convient en effet de proscrire tout ajout de dernière minute, susceptible de pénaliser les familles les plus fragiles.

3 - Soutenir les initiatives locales permettant aux parents d'élèves d'acquérir des fournitures scolaires à prix réduit

Certaines associations de parents d'élèves proposent des actions telles que le « kit du collégien », les achats groupés ou encore les bourses aux fournitures. Toutes ces initiatives doivent être encouragées et accompagnées car elles contribuent à renforcer le climat de confiance entre l'éducation nationale et les familles. Afin de garantir le plein succès de ces opérations, les établissements scolaires doivent notamment accorder toutes facilités matérielles aux associations en mettant par exemple, dans toute la mesure du possible, à disposition un local.

Vous voudrez bien porter la plus grande attention à la mise en œuvre de ces préconisations dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires placés sous votre autorité.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Benôit Hamon

Annexe

Liste de fournitures scolaires essentielles pour la rentrée 2014

Consommables

Fournitures communes

Fournitures	Qualité type attendue
Grand cahier 96 pages (21 x 29,7 cm)	Dos agrafé, 80 g/m ²
Petit cahier de 96 pages (17 x 22 cm)	Dos agrafé, 80 g/m ²
Feuillets mobiles perforés (21 x 29,7 cm)	80 g/m ²
Copies doubles perforées (21 x 29,7 cm)	80 g/m ²
Cahier de musique de 48 pages (17 x 22 cm)	
Classeur rigide (21 x 29,7 cm)	Cartonné recyclable
Classeur souple (21 x 29,7 cm)	Plastique
Protège-cahiers (21 x 29,7 et 17 x 22 cm)	
Pochettes transparentes perforées (21 x 29,7 cm)	Lot de 100
Rouleau de plastique pour couvrir les livres	
Stylos à bille	1 bleu, 1 noir, 1 rouge, 1 vert - pointe moyenne
Crayons à papier	HB - bout gomme
Pochette de 12 crayons de couleur	
Pochette de 12 feutres de couleur	Lavables, sans solvant, non toxiques
5 tubes (10 ml) de gouache - 5 couleurs primaires	Peinture à l'eau
Gomme	

Stylo correcteur	
Colle	Conditionnement adapté au niveau d'enseignement Non toxique - sans solvant
Rouleau de ruban adhésif	Sans dévidoir
Porte-vues - 21 x 29,7cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée

Fournitures supplémentaires pour primaire

Cahier de textes	
------------------	--

Fournitures supplémentaires pour collège

Fournitures	Qualité type attendue
Agenda ou cahier de texte	
Pochette de papier dessin à grain 180 g/m ²	21 x 29,7 cm
2 porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Cartouches d'encre (bleu)	
Effaceur-réécriteur	

Fournitures supplémentaires pour lycée

Fournitures	Qualité type attendue
Agenda	Simple
2 porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Cartouches d'encre (bleu)	
Effaceur-réécriteur	

Équipement

Fournitures communes

Fournitures	Qualité type attendue
Trousse	
Pinceaux de tailles différentes - lot de 3 - N° 6, 10, 14 ou 4, 10, 16	Poils naturels
Kit de traçage 3 pièces : - règle plate en plastique - 30 cm - rapporteur en plastique - 12 cm - équerre en plastique - 21 cm - 60°	
Compas	Métal
Paire de ciseaux (scolaires) 12 à 13 cm	Bout rond, acier inoxydable
Taille-crayons	À réservoir plastique

Fournitures supplémentaires pour collège et lycée

Stylo plume	
-------------	--

Enseignements primaire et secondaire

Bourses de lycée

Bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée - année scolaire 2014-2015

NOR : MENE1408944C

circulaire n° 2014-055 du 18-4-2014

MENESR - DGESCO B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au service académique des bourses nationales

Dans le cadre de la campagne de bourses citée en objet, vous avez transmis aux établissements scolaires les imprimés de demande de bourses nationales d'enseignement du second degré, qu'ils ont mis à disposition des familles, tant au collège qu'au lycée.

Je vous rappelle qu'il est indispensable que les établissements délivrent un accusé de réception de demande de bourse nationale à toutes les familles ayant déposé un dossier.

Le formulaire de demande de bourse nationale ainsi que des informations relatives aux conditions d'accès aux bourses nationales d'enseignement du second degré et aux aides exceptionnelles allouées au titre des fonds sociaux sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/>, rubriques « Lycée », « Être parent d'élève au lycée », « Aides financières au lycée ».

Les demandes qui viendraient à être déposées avec ce type de formulaire devront être traitées comme celles qui auront été établies à l'aide du formulaire fourni par vos services aux établissements ; elles devront strictement respecter les mêmes règles.

Toutes les demandes déposées auprès des établissements, même après la date limite, doivent être transmises au(x) service(s) gestionnaire(s) des bourses nationales pour l'académie, avec mention de la date de réception dans l'établissement. En effet, conformément aux dispositions du code de l'éducation, c'est à l'autorité académique qu'il incombe de statuer sur toute décision de refus, notamment lorsque la demande est déposée hors délai.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée pour l'année scolaire 2014-2015 est fixée au 31 mai 2014.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'exécution de cette instruction et à me saisir, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans son application.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général, technologique et professionnel

Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat à compter de la session 2014 de l'examen

NOR : MENE1409104N

note de service n° 2014-056 du 23-4-2014

MENESR - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, de Mayotte, de Wallis-et-Futuna ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs de centre d'examen et aux chefs d'établissement du second degré

La présente note de service précise les modalités de mise en œuvre des dispositions prévues par le [décret n° 2014-314 du 10 mars 2014](#) autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat, codifiées aux articles D. 334-15-1, D. 334-21-1, D. 336-15-1, D. 336-20-1, D. 336-33-1, D. 336-38-1, D. 336-39-1, D. 336-46-1, D. 337-89-1 et D. 337-93-1 du code de l'éducation, et par l'[arrêté du 10 mars 2014](#) fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat. Elle est complétée en annexe par deux modèles de procès-verbaux pour les épreuves subies à distance.

1 - Un dispositif circonscrit à une catégorie d'épreuves et justifié par des circonstances particulières

1-1 Épreuves concernées

En application de l'article 1er de l'arrêté du 10 mars 2014, le recteur d'académie peut décider de recourir à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'une ou plusieurs épreuves ou parties d'épreuve orales obligatoires ponctuelles des premier et second groupes du baccalauréat général, technologique et professionnel.

En conséquence, sont exclues de ce dispositif les épreuves ou parties d'épreuve orales obligatoires qui sont organisées en cours d'année scolaire dans les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, ainsi que les épreuves ou parties d'épreuve pratiques et les épreuves ou parties d'épreuves facultatives.

1-2 Circonstances justifiant le recours aux moyens de communication audiovisuelle

En application des dispositions combinées des articles 1er et 3 de l'arrêté du 10 mars 2014, le recours à cette technique peut être décidé par le recteur d'académie :

- lorsque les candidats handicapés, hospitalisés ou détenus ne peuvent se déplacer jusqu'au centre d'épreuves ;
- lorsque l'éloignement de leur résidence rend difficile le déplacement des candidats jusqu'au centre d'épreuves ;
- lorsque l'académie ne compte qu'un faible nombre de candidats dans la discipline ;
- lorsque l'académie ne dispose pas d'un nombre suffisant d'examineurs dans la discipline.

L'organisation d'épreuves ou de parties d'épreuve par des moyens de communication audiovisuelle peut ainsi concerner la totalité des candidats ou seulement une partie d'entre eux.

Cas particuliers

Pour les candidats présentant un handicap, le recours aux moyens de communication audiovisuelle peut également être proposé à l'autorité académique par le médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au titre d'un aménagement d'épreuve.

Pour les candidats détenus, le recours aux moyens de communication audiovisuelle est soumis à l'accord préalable du chef d'établissement pénitentiaire. Le recteur recueille l'avis du directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires sur la pertinence et les modalités d'organisation du dispositif, qui peut faire l'objet d'une convention entre un ou plusieurs recteurs et le directeur interrégional des services pénitentiaires.

2 - Organisation

2-1 Lieux d'organisation

Le recteur de l'académie d'inscription du candidat convoque le candidat et l'examineur en vue de la passation d'une épreuve ou partie d'épreuve à distance dans tout établissement ou administration qu'il jugera approprié à la situation compte tenu de la réglementation en vigueur. Il pourra s'agir :

- d'un établissement public local d'enseignement ;
- d'un établissement privé sous contrat d'association avec l'État ;
- d'un service académique de l'éducation nationale ;
- d'un des sites du Centre national d'enseignement à distance ;
- d'un centre d'examen situé à l'étranger et habilité pour organiser l'examen du baccalauréat ;
- de tout autre établissement ou administration désigné par le recteur d'académie.

L'horaire de convocation du candidat doit rester compris dans les horaires d'accueil habituels de l'établissement, même lorsque les lieux de convocation du candidat et de l'examineur se trouvent dans des zones géographiques appartenant à des fuseaux horaires différents.

2-2 Transmission de documents pédagogiques

Certaines épreuves ou parties d'épreuve peuvent nécessiter, préalablement au début de l'épreuve, la transmission de documents pédagogiques au candidat par le ou les examinateurs, ou vice-versa. Il peut s'agir, par exemple, de sujets, de listes de textes ou encore de dossiers. Cette transmission s'effectue par tous moyens (communication audiovisuelle, courrier électronique, télécopie...), en fonction des équipements disponibles à la fois dans la structure accueillant le candidat et dans la structure accueillant l'examineur. Le surveillant s'assure de la réception et/ou de l'envoi desdits documents.

Lorsque la réglementation de l'épreuve ou de la partie d'épreuve prévoit un tirage au sort du sujet par le candidat, il convient d'anticiper la prise en compte de cette modalité dans le contexte de l'organisation à distance de cette épreuve ou partie d'épreuve.

2-3 Anticipation de la mise en place du dispositif

La décision de faire subir une épreuve ou partie d'épreuve à distance au moyen d'outils de communication audiovisuelle doit être prise le plus en amont possible de l'épreuve, afin de permettre la vérification par les services et/ou établissements concernés de la compatibilité de leurs matériels respectifs.

2-4 Information des candidats et des examinateurs

Dès que la décision d'utiliser cette modalité technique est prise par le recteur, les candidats et les examinateurs concernés en sont informés.

Juste avant le début de l'épreuve, il est souhaitable que l'examineur procède à un rapide échange verbal avec le candidat, afin de vérifier que le son et l'image sont correctement perçus de part et d'autre du dispositif. Durant cet échange, le candidat communique son identité – nom et prénom(s) – à l'examineur.

2-5 Renseignement des procès-verbaux

Deux procès-verbaux relatifs aux conditions de déroulement technique de l'épreuve seront complétés dès la fin de celle-ci selon les modèles figurant en annexe :

- un procès-verbal qui sera signé par le surveillant et le candidat ;
- un procès-verbal qui sera signé par le ou les examinateurs.

Tout incident technique ayant perturbé une épreuve doit être mentionné dans les procès-verbaux.

Pour mémoire, ainsi qu'il est prévu par l'[article D. 334-27 du code de l'éducation](#), toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un signalement sur un procès-verbal spécifique de la part du surveillant responsable de la salle.

2-6 Aide humaine ou assistance médicale

Les candidats handicapés ou hospitalisés pour lesquels le recours aux moyens de communication audiovisuelle a été décidé peuvent bénéficier, pendant le déroulement de l'épreuve, de l'intervention des personnes chargées de leur apporter leur aide ou une assistance médicale.

Pour les candidats incarcérés, les personnes chargées de surveiller leur détention dans la structure pénitentiaire sont autorisées à être présentes dans la même salle que le candidat pendant le déroulement de l'épreuve.

3 - Aspects techniques

3-1 Exigences techniques

Il convient de veiller en particulier à ce que le son et l'image soient synchronisés et reproduits sans écart significatif. Le recours à des moyens de communication audiovisuelle n'est possible que si la sécurité et la confidentialité des données transmises sont garanties.

Il est nécessaire de s'assurer de la fiabilité et de la compatibilité des logiciels, matériels et réseaux utilisés (qualité des liaisons Internet).

3-2 Normes et procédés techniques

La transmission de l'image et du son doit répondre à des exigences de qualité. À ce titre, il est recommandé de faire appel aux protocoles de communication H 323, SIP ou équivalent.

Le choix du procédé technique est effectué en fonction des équipements et des ressources humaines disponibles, d'une part dans la structure dans laquelle le candidat passera l'épreuve ou la partie d'épreuve, d'autre part dans la structure dans laquelle l'examineur fera passer l'épreuve ou la partie d'épreuve.

Il est possible d'utiliser tout type de procédé technique, notamment la visioconférence, la webconférence et les systèmes de conférence associant webconférence et visioconférence, dès lors qu'ils respectent les exigences techniques et les critères de qualité attendus.

3-3 Personnel d'assistance technique

Un membre du personnel possédant le savoir-faire technique nécessaire doit être présent sur le lieu d'organisation de l'épreuve concernée avant le début de celle-ci, afin de procéder à un test d'opérationnalité.

Il doit rester à proximité de la salle d'examen pendant toute la durée de l'épreuve afin de pouvoir intervenir très rapidement en cas de besoin, notamment en cas de qualité insuffisante du signal ou d'interruption de l'image et/ou du son.

3-4 Recommandations concernant l'installation du dispositif

Seront privilégiées des salles possédant des surfaces de couleurs unies, sombres et non réfléchissantes derrière le candidat et derrière l'(les) examinateur(s). Les contre-jours seront évités par l'absence d'une fenêtre ou d'une ouverture en arrière-plan.

Le placement de la caméra devra permettre d'éviter, dans la mesure du possible, de filmer en plongée ou en contre-plongée, afin de ne pas influencer la manière dont la personne filmée est perçue. La caméra sera placée au plus proche de l'écran, de manière à faciliter le contact visuel entre le candidat et l'examineur.

La lumière devra être réglée de manière à ce que les expressions du visage apparaissent le plus nettement possible à l'écran, et qu'il n'y ait pas d'ombrage autour des yeux ni de reflets sur les écrans. Tout doit être mis en œuvre afin que l'échange des regards soit autant que possible reproduit à l'identique. Par ailleurs, le cadrage devra permettre de percevoir à la fois le visage, le buste et les membres supérieurs du candidat et de(s) l'examineur(s) afin que la communication visuelle soit la plus proche possible d'une communication entre deux personnes situées dans une même pièce.

Le micro doit être placé à moins d'un mètre de chacun des participants à la communication audiovisuelle.

4 - Tenue à distance de réunions de délibération des jurys de l'examen

À l'exception du président, les membres du jury ainsi que des examinateurs adjoints, correcteurs adjoints ou professionnels susceptibles de prendre part aux délibérations peuvent être autorisés par le recteur à participer à distance aux réunions de délibération au moyen de supports de communication audiovisuelle.

Les moyens de communication audiovisuelle utilisés permettent l'identification des personnes participant aux jurys sous cette forme et garantissent leur participation effective aux débats. Ils satisfont aux exigences techniques et de qualité mentionnées dans la partie 3.

Afin de ne pas retarder le déroulement de la délibération du jury, une possibilité de communication téléphonique avec les personnes qui y participent à distance sera systématiquement prévue et utilisée en cas de dysfonctionnement technique de la communication audiovisuelle.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Paul Delahaye

Annexe 1

↳ Procès-verbal de tenue à distance d'épreuve (ou partie d'épreuve) d'examen - côté candidat

Annexe 2

↳ Procès-verbal de tenue à distance d'épreuve (ou partie d'épreuve) d'examen - côté examinateur

Annexe 1**Procès-verbal de tenue à distance d'une épreuve (ou partie d'épreuve) d'examen - côté candidat**

Adresse et coordonnées du rectorat de l'académie d'inscription du candidat

(logo de l'académie)

Procès-verbal de tenue à distance d'une épreuve d'examen*(déroulement technique de l'épreuve côté candidat)*

Libellé de l'examen :

Libellé de l'épreuve :

.....

Session de l'examen : Date de l'épreuve :

Nom, ville et pays du lieu dans lequel s'est déroulée l'épreuve :

.....

.....

Nom et prénom du surveillant de salle :

Nom et prénom du candidat :

Date de naissance du candidat :

Rapport sur le déroulement technique de l'épreuve (à remplir par le surveillant)Des interruptions prolongées et/ou répétées de l'image et/ou du son ont-elles eu lieu ? Oui - Non
Si oui, préciser : leur nombre : et leur durée cumulée :D'autres incidents techniques importants ont-ils eu lieu ? Oui (préciser) - NonEn cas de difficultés techniques, préciser quelles mesures ont été prises : Prolongation de l'épreuve de minutes Report de l'épreuve le jour même à h Report de l'épreuve à une date ultérieure.**Signatures**

Date :

Surveillant

Date :

Candidat Le candidat a pris connaissance du procès-verbal et refuse de le signer

Annexe 2

Procès-verbal de tenue à distance d'une épreuve (ou partie d'épreuve) d'examen - côté examinateur

Adresse et coordonnées du rectorat d'affectation de l'examinateur

(logo de l'académie)

Procès-verbal de tenue à distance d'une épreuve d'examen
(déroulement technique de l'épreuve côté examinateur)

Libellé de l'examen :

Libellé de l'épreuve :

Session de l'examen : Date de l'épreuve :

Nom, ville et pays du lieu dans lequel s'est déroulée l'épreuve :

Nom et prénom de l'examinateur :

Nom et prénom du candidat :

Date de naissance du candidat :

Rapport sur le déroulement technique de l'épreuve (à remplir par l'examinateur)

Des interruptions prolongées et/ou répétées de l'image et/ou du son ont-elles eu lieu ? Oui - Non
Si oui, préciser : leur nombre : et leur durée cumulée :

D'autres incidents techniques importants ont-ils eu lieu ? Oui (préciser) - Non

En cas de difficultés techniques, préciser quelles mesures ont été prises : Prolongation de l'épreuve de..... minutes Report de l'épreuve le jour même à h Report de l'épreuve à une date ultérieure.

Commentaires de l'examinateur (facultatif)

Signature
Date : Examinateur

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse

Liste des morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2014

NOR : MENE1409101N

note de service n° 2014-057 du 23-4-2014

MENESR - DGESCO MAF 1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 février 1977 portant règlement du baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse, vous voudrez bien trouver en annexe la liste des morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique, en vue de la session 2014 du baccalauréat.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse - session 2014

Option musique : morceaux imposés - exécution instrumentale

Instrument	Auteur	Titre	Éditeur
Accordéon	Jean Pacalet	7 pièces enfantines (n° 3, 4 et 6)	Billaudot
Alto	Frédéric Durieux	<i>Strophe en marge</i>	Billaudot
Basson	Edison Denisov	« Étude n° 4 », extrait des <i>Cinq Études</i>	Breitkopf DV 8045
Batterie	John Riley	« Monk's dream », extrait de <i>Beyond bop drumming</i>	Manhattan Music
Chant	Charles Ives	<i>Seven songs</i> (un au choix)	Schirmer
Clarinette	Pierre Boulez	<i>Domaines</i> (parties A, B, C, « original »)	Universal Edition
Clavecin	Étienne Rolin	« Poupée russe n° 1 et 2 », extraits du <i>Cahier pour un claveciniste curieux</i>	Les Cahiers du Tourdion
Contrebasse	Étienne	<i>Frictions</i>	Fuzeau

	Rolin		
Cor	Jean-Louis Florentz	<i>Lune de sang</i>	Leduc
Cornet	Werner Heider	<i>12 Signale</i> (6 au choix)	Peters
Flûte à bec alto	Hans Martin Linde	<i>Fantasiën und Scherzi</i>	Schott
Flûte à bec ténor/soprano	Étienne Rolin	<i>Études et inventions</i> : inventions 2 et 4	Lemoine
Flûte traversière	Thierry Pécou	<i>Teocalli</i> (n° 1 Dieu Soleil - première page)	Ricordi
Guitare	Tōru Takemitsu	<i>All in Twilight</i> (n° 1)	Schott
Harpe	Masayuki Nagatomi	<i>Étude pour les sonorités variées</i> (Panorama Harpe volume 3)	Billaudot
Harpe celtique	Dia Succari	<i>L'Arbre aux oranges</i>	Harposphère
Hautbois	Ton That Tiet	5 pièces : n° 1, 2 et 4	E.M.T.
Jazz		Interprétation du standard <i>Just friends</i> , au choix	
Luth	Guy Morançon	Fantaisie sur un thème de Schütz pour luth renaissance ; thème et variations 2, 8, 10, 12, 13	Manuscrit disponible à la DGCA
Musique traditionnelle		Interprétation d'une danse ou suite de danses ressortant d'une esthétique fondamentalement différente de celle que le candidat aura choisie dans le cadre de son autre épreuve d'exécution instrumentale	
Musiques actuelles	Alain Bashung	<i>La Nuit je mens</i>	Barclay
Ondes Martenot	André Jolivet	<i>Incantation</i> , « Pour que l'image devienne symbole »	Billaudot
Orgue	Valéry Aubertin	<i>Sonatine pour les étoiles</i> , op. 6 (un mouvement au choix)	Billaudot
Percussion	Marc Glentworth	<i>Blues for Gilbert</i>	Zimmermann
Piano	György Ligeti	<i>Étude</i> , « Arc-en-ciel »	Schott
Saxophone	Ryo Noda	Improvisation 1	Leduc
Trombone ténor	Jérôme Naulais	« Appels », extrait d' <i>Appels</i> et <i>Mirages</i>	Leduc
Trombone basse	Jérôme Naulais	<i>Monologue</i>	I.M.D.
Trompette	Werner Heider	<i>12 Signale</i> (6 au choix)	Peters
Tuba ténor - saxhorn	Leonard Bernstein	<i>Waltz for Mippy III</i>	Boosey & Hawkes
Tuba basse	Marc Stecker	<i>Duo-Solo</i>	Feeling Music
Viole de	F. Knights	Sonate pour viole de gambe : adagio, presto	Manuscrit

gambe			disponible à la DGCA
Violon	Édith Canat de Chizy	<i>Libertysurf</i> , recueil <i>Violon 20-21</i> , vol. 1	Lemoine
Violoncelle	Nicolas Bacri	<i>Prélude</i> de la suite op. 31 n° 2	Durand

Option musique : électroacoustique - réalisation d'une étude électroacoustique

Le sujet est disponible à la direction générale de la création artistique : 62, rue Beaubourg - 75003 Paris, auprès de : Didier Brunaux - téléphone : 01 40 15 88 62 - fax : 01 40 15 89 80 - courriel : didier.brunaux@culture.gouv.fr

Option danse : morceaux imposés - exécution chorégraphique

Classique

Fin du 3e cycle, DNOP danseur, Bac TMD option danse, EAT

1. Variation garçon, 1re option

Chorégraphe : Joseph Lazzini

Remontée par : Sylvain Boniface

Danseur : Paul-Adrien Replumard-Touzan

Compositeur : Ferdinand Hérold

Interprète musical : Yves Cuénot

2. Variation garçon, 2e option

Chorégraphe : Pierre Lacotte

Remontée par : Gil Isoart

Danseur : Pablo Legasa

Compositeur : Jean Schneitzhoeffter

Interprète musical : Laurent Choukroun

3. Variation fille, 1re option

Chorégraphe : Claude Bessy

Remontée par : Fabienne Cerutti

Danseuse : Nine Seropian

Compositeur : Charles Gounod

Interprète musical : Ellina Akimova

4. Variation fille, 2e option

Chorégraphe : Jean-Christophe Maillot

Remontée par : Paola Cantalupo

Danseuse : Cristina Venturuzzo

Compositeur-interprète musical : Pyotr Ilyich Tchaïkovsky

Contemporain

Fin du 3e cycle, DNOP danseur, Bac TMD option danse, EAT

5. Variation garçon, 1re option

Chorégraphes : Claude Brumachon / Benjamin Lamarche

Danseur : Kevin Coquelard

Compositeur-interprète musical : Bruno Billaudeau

6. Variation garçon, 2e option

Chorégraphe : Paco Décina

Danseur : Takashi Uéno

Compositeur : Jean-Sébastien Bach

Musique : extrait de *Agnus Dei* de la messe en si mineur

7. Variation fille, 1re option

Chorégraphes : Claude Brumachon / Benjamin Lamarche

Danseuse : Louise Bille

Compositeur-interprète musical : Christophe Zurfluh

8. Variation fille, 2e option

Chorégraphe : Paco Décina

Danseuse : Stéphanie Pignon

Compositeur-interprète musical : Frédéric Malle

Jazz

Fin du 3e cycle, DNOP danseur, Bac TMD option danse, EAT

9. Variation garçon, 1re option

Chorégraphe : Élisabeth Monte

Danseur : Fabrice Lamégo

Interprète musical : Nina Simone

10. Variation garçon, 2e option

Chorégraphe : Nicole Guitton-Kirsch

Remontée par : Daniel Housset

Danseur : Wladimir Dziomba

Compositeur-interprète musical : Léonard Bernstein

11. Variation fille, 1re option

Chorégraphe : Élisabeth Monte

Remontée par : Fabrice Lamégo

Danseuse : Audrey De Texier Fumex

Compositeur-interprète musical : Glenn Branca

12. Variation fille, 2e option

Chorégraphe : Nicole Guitton-Kirsch

Danseuse : Aline Mottier

Compositeur-interprète musical : Duke Ellington

Personnels Mouvement

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée scolaire de février 2015

NOR : MENH1404266N

note de service n° 2014-052 du 14-4-2014

MENESR - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte ; au directeur de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon
La note de service n° 2013-066 du 22 avril 2013 est abrogée.

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de février 2015.

Une mise à disposition dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Ils sont donc invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site du vice-rectorat.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires peuvent faire acte de candidature. Les personnels stagiaires qui effectuent leur stage en Nouvelle-Calédonie et désirent obtenir une première mise à disposition en qualité de titulaire en Nouvelle-Calédonie doivent également faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vus reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement, en métropole ou dans un département d'outre-mer (y compris Mayotte), ouvrant droit à l'avancement et à la retraite, d'une durée minimale de deux ans.**

I - Dépôt des candidatures et formulation des vœux

Les demandes doivent être déposées **entre le jeudi 22 mai 2014 à 12 h et le jeudi 5 juin 2014 à 12 h** par voie électronique sur le site SIAT, accessible à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/>, rubrique « concours, emplois, carrières » puis « les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ». Un dossier accessible dans cette rubrique permet de saisir directement la candidature et les vœux d'affectation. Ce dossier est ensuite imprimé, signé par l'agent et expédié suivant les procédures indiquées au § II.

II - Transmissions des dossiers

Le dossier papier, une fois signé par le candidat, doit être remis **avant le vendredi 6 juin 2014**, accompagné obligatoirement d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et des pièces justificatives (cf. annexe II), en un seul exemplaire au supérieur hiérarchique direct qui exprimera un **avis motivé sur la candidature**, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

L'attention des agents est appelée sur l'importance de la vérification des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires. Tout dossier parvenu incomplet, sans l'avis du chef d'établissement ou hors délais ne sera pas examiné. Les chefs d'établissement veilleront à acheminer **directement et sans délai** le dossier de candidature au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie - division du personnel, BP G4, 98848 Nouméa. Les dossiers devront parvenir au vice-rectorat avant le vendredi 27 juin 2014. Cet envoi devra obligatoirement être également transmis par courriel à l'adresse suivante : ce.dp@ac-noumea.nc

L'objet du courriel devra préciser : « MADNC - RS 2015 - NOM PRÉNOM DISCIPLINE »

Tout retard de transmission est susceptible de porter préjudice aux candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti. Il convient notamment de tenir compte des délais d'acheminement (10 jours en moyenne à partir de la métropole).

Toute demande d'annulation de candidature doit être signalée par tous les moyens à la division du personnel du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, **avant le 15 juillet 2014**.

III - Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

La procédure de mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie se déroule en deux phases. Une première phase **extra-territoriale** à l'issue de laquelle le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie établit la liste des personnels admis à participer au mouvement intra-territorial et susceptibles d'être retenus pour une mise à disposition en Nouvelle-Calédonie. Une seconde phase intra-territoriale visant à affecter les personnels sur poste.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie procède à l'examen des candidatures et établit la liste des candidats susceptibles d'être mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Nouvelle-Calédonie. Les personnels admis à participer au mouvement intra-territorial seront avertis individuellement à **partir du 15 août 2014** par courriel à l'adresse indiquée lors de la saisie sur Siat.

N.B. : Les candidatures des personnels ayant parallèlement candidaté à une affectation à Wallis-et-Futuna et qui seront retenus pour Wallis-et-Futuna ne seront pas étudiées pour une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie.
Les agents nommés dans une nouvelle académie au 1er septembre 2014 suite à la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée ne seront pas prioritaires pour obtenir une mutation en Nouvelle-Calédonie.

À l'issue de la phase intra-territoriale, les candidats retenus recevront directement une proposition d'affectation du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements. Après acceptation de cette proposition d'affectation en Nouvelle-Calédonie, et dans les plus brefs délais, les intéressés devront adresser au bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré (bureau DGRH/B2-2 - 72, rue Regnault - 75243 Paris cedex 13), l'accusé de réception confirmant leur accord, accompagné d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indications à un séjour en Nouvelle-Calédonie. Au terme de cette procédure, ils recevront du bureau DGRH B2-2, un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

IV - Observations particulières

IV.1 Durée des affectations

En application des dispositions du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996](#), la durée de la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

Les agents s'étant vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie ne relèvent pas de ce décret. Ils seront, conformément au [décret n° 85-986 du 16 septembre 1985](#), mis à disposition sans limitation de durée.

IV.2 Prise en charge des frais de changement de résidence

Le [décret n° 98-844 du 22 septembre 1998](#) modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit en métropole, soit dans un Dom, le décompte des cinq années de service s'appréciant en vertu des dispositions de l'article 27 du décret ci-dessus mentionné.**

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe I

Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Vice-rectorat, B.P. G4 - 98848 Nouméa Cedex, télécopieur n° 00 687 26 6181, site Internet : www.ac-noumea.nc/sitevr/, courriel : ce.dp@ac-noumea.nc

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

L'attention des personnels candidats à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse (appellation consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Iles) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier). Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et de logement.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat.

Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné.

Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

1 - Particularités des postes d'enseignants dans les petits établissements de brousse et des Iles

Les personnels affectés peuvent être amenés à assurer un complément de service :

- soit dans une autre discipline ;
- soit dans le groupe d'observation dispersé (GOD) rattaché à l'établissement d'affectation ;
- soit dans l'antenne de lycée professionnel (ALP) parfois rattachée à l'établissement d'affectation ;
- soit dans une Segpa.

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées.

2 - Particularités des postes d'enseignants dans les antennes de lycée professionnel (ALP)

Ces antennes sont rattachées à des collèges : La Foa, Bourail, Koné, Koumac, Houaïlou, Poindimié, La Roche et Ouvéa. Ce dispositif de remédiation prépare les élèves de plus de quinze ans à des certificats d'aptitude professionnelle au développement (CAP ADAL), délivrés par modules capitalisables.

L'enseignement est fondé sur une pédagogie par objectifs, une pédagogie du projet et un contrôle continu des connaissances. Dans ce cadre, les professeurs des ALP sont amenés à exercer leurs fonctions en liaison avec les professeurs de collège dans le cadre du cycle central (5e et 4e).

Quelle que soit sa spécialité, le professeur de lycée professionnel affecté dans une antenne du lycée professionnel, devra être capable :

- de travailler en équipe avec cinq ou six collègues, mais aussi en partenariat avec les techniciens et les artisans locaux ;
- d'ajuster ses connaissances techniques et pédagogiques aux nécessités d'un enseignement polyvalent.

Le candidat à un poste dans une antenne du lycée professionnel en Nouvelle-Calédonie doit pouvoir assurer, dans certains cas, des cours pratiques dans des valences différentes de sa formation de base. À cet effet, des actions de formation continue sont proposées.

3 - Assistance médicale

Plusieurs spécialités hospitalières sont inexistantes sur le territoire. Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole.

4 - Accueil

Des informations et notamment un guide pratique sont disponibles sur le site du vice-rectorat (www.ac-noumea.nc/sitevr/) à la rubrique « VR pratique ».

Un accueil personnalisé sera réservé aux nouveaux arrivants.

Annexe II

Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

Pour toutes les demandes de mise à disposition :

- **lettre de motivation** ;

- **curriculum vitae** ;

- copie des deux derniers rapports d'inspection ;

- copie des trois dernières notices annuelles de notation administrative ou pour les personnels stagiaires au moment de la demande, copie du relevé de notes au concours.

Pour les demandes de mise à disposition simultanées ou en rapprochement de conjoints :

- copie du pacte civil de solidarité et copie de la dernière imposition commune ou copie des deux avis d'imposition si les conjoints sollicitant un rapprochement de conjoint sont physiquement séparés (ou dans le cas d'un Pacs postérieur au 1er janvier 2014, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires) ;

- pour les concubins avec enfant(s), copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfants à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2015 ;

- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

Pour les agents concernés :

- justificatif du précédent séjour en Com ;

- justificatifs de la présence des intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie.

Personnels Mouvement

Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée de février 2015

NOR : MENH1404267N

note de service n° 2014-053 du 14-4-2014

MENESR - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte ; au directeur de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

La note de service n° 2013-067 du 22 avril 2013 est abrogée.

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à une affectation à Wallis-et-Futuna pour la rentrée scolaire de février 2015.

Une affectation dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Ils sont donc invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site du vice-rectorat.

Elle est suivie de deux annexes relatives : au classement des demandes (annexe I), aux informations sur les postes situés à Wallis-et-Futuna (annexe II).

I - Les dossiers

I.1 Dépôt des candidatures

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires peuvent faire acte de candidature. Les personnels stagiaires qui effectuent leur stage à Wallis-et-Futuna et désirent obtenir une première affectation en qualité de titulaire à Wallis-et-Futuna doivent également faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vus reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une affectation à Wallis-et-Futuna **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement, en métropole ou dans un département d'outre-mer (y compris Mayotte) ouvrant droit à l'avancement et à la retraite, d'une durée minimale de deux ans.**

Les demandes doivent être déposées via Internet sur le site SIAT : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « personnels, concours, carrières » puis « les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation » **entre le jeudi 22 mai 2014 à 12 h et le jeudi 5 juin 2014 à 12 h**. Un formulaire en ligne permet de saisir la candidature et les vœux (postes et/ou territoires). Pour formuler leur demande, les personnels utilisent le Numen (identifiant éducation nationale).

I.2 Transmissions des dossiers

Le dossier doit obligatoirement être **vérifié**, validé, édité et signé par le candidat puis remis dans le délai imparti **deux exemplaires**, accompagnés des pièces justificatives (voir paragraphe concernant les pièces à fournir) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. **Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.**

L'attention des agents est appelée sur l'importance de la vérification des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser à la DGRH/B2-2 une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les **personnels en disponibilité** au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

Les chefs d'établissement veilleront à acheminer directement **sans délai** les dossiers de candidature :

- un exemplaire à la direction générale des ressources humaines, bureau DGRH/B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 ;
- un deuxième exemplaire **directement** au vice-rectorat de Wallis-et-Futuna (adresse précisée ci-dessous).

Remarques :

- 1) Tout retard de transmission risque de porter atteinte aux intérêts des candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti.
- 2) Tout dossier parvenu incomplet, sans l'avis du chef d'établissement ou hors délais ne sera pas examiné.
- 3) Toute demande d'annulation de candidature devra parvenir au bureau DGRH/B 2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **avant le 31 juillet 2014**.

I.3 Calendrier des opérations

- Saisie des candidatures et des vœux par internet : **du jeudi 22 mai 2014 à 12 h au jeudi 5 juin 2014 à 12 h** ;
- date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service : **vendredi 6 juin 2014** ;
- date limite de réception d'un exemplaire du dossier de candidature transmis par les chefs d'établissement au bureau DGRH/B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 : **mardi 17 juin 2014** ;
- date limite de transmission d'un exemplaire du dossier de candidature au vice-rectorat de Wallis-et-Futuna, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis-et-Futuna : **mardi 1er juillet 2014**.

I.4 Examen des dossiers

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées les candidatures des personnels :

- pouvant accomplir un séjour de quatre années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension ;
- justifiant d'une affectation dans leur académie actuelle d'une durée supérieure à deux ans ;
- qui n'ont jamais effectué de séjour dans une collectivité d'outre-mer.

Les dossiers des candidats retenus au titre de 2012 ou de 2013 et qui ont demandé l'annulation de leur départ pour un motif autre que pour une raison exceptionnelle (maladie, situation familiale grave...) ne seront pas examinés.

I.4.1 Classement des demandes (cf. annexe I)

Les demandes sont classées en fonction d'un nombre de points. Ce classement est indicatif, les affectations pouvant être prononcées en dehors de son application et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

I.4.2 Rapprochement de conjoints

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- celles des agents **mariés avant le 1er mai 2014** ;
- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité (**Pacs**), établi **au plus tard le 30 avril 2014** ; en application de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, les Pacs conclus en 2014 seront pris en compte à la condition que les agents apportent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ;
- celles des agents ayant un **enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 avril 2014**, ou ayant **reconnu par anticipation au plus tard le 30 avril 2014**, un enfant à naître.

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

I.5 Pièces justificatives

Attention : les pièces justificatives parvenant au bureau DGRH/B2-2 **après le 18 juin 2014** ne seront pas prises en compte.

Pour toutes demandes d'affectation :

- copie du dernier rapport d'inspection ;
- copie de la dernière notice annuelle de notation administrative.

Pour les demandes d'affectation en mutations simultanées ou en rapprochement de conjoints :

- copie du pacte civil de solidarité et copie de la dernière imposition commune (ou dans le cas d'un Pacs postérieur au 1er janvier 2014, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires) ;
- pour les concubins avec enfant(s), copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfants à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2015 ;
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

I.6 Les affectations

Après avis des instances paritaires nationales, le ministre prononce les affectations sur postes à Wallis-et-Futuna.

II Observations particulières

II.1 Durée des affectations

En application des dispositions du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996](#), la **durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement**.

II.2 Prise en charge des frais de changement de résidence

Le [décret n° 98-844 du 22 septembre 1998](#) modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit en métropole, soit dans un Dom, le décompte des cinq années de service s'appréciant en vertu des dispositions de l'article 27 du présent décret**.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe I

Classement des demandes (critères et points)

Ancienneté dans le poste :

10 points par années de service dans le dernier poste

Après réintégration suite à un séjour en Com (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna) ou un détachement à l'étranger : 0 point pour les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e années de service.

Expérience professionnelle :

1^{er} au 3^e échelon : 21 points

4^e échelon : 24 points

5^e échelon : 30 points

6^e échelon : 42 points

7^e échelon : 49 points

8^e échelon : 56 points

9^e échelon : 56 points

10^e échelon, 11^e échelon, hors-classe et classe exceptionnelle : 40 points

Bonification mutations simultanées : 100 points

Bonification 1^{er} séjour en Com : 80 points

Rapprochement de conjoints : 500 points

CIMM : 1000 points

Annexe II

Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Vice-rectorat - BP 244 Mata-Utu - 98600 Uvea (Wallis-et-Futuna), téléphone : 00 681 72 28 28 (UTC +12),
télécopieur : 00 681 72 20 40, courriel : rh@ac-wf.wf (service des Ressources Humaines) ou courrier@ac-wf.wf, site
internet : <http://www.ac-wf.wf>

Les personnels affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du territoire (1961).

Nommés pour deux ans sur un poste précis, les mutations exceptionnelles et dans l'intérêt du service ne sont envisageables qu'à l'occasion du second séjour. Les candidats pouvant justifier d'une formation à l'ESST (enseignement de la santé et de la sécurité au travail) ainsi que les détenteurs du monitorat SST (sauveteur secouriste du travail) bénéficieront d'une bonification accordée par le vice-recteur dans le cadre de ce mouvement interne.

Le seul lycée d'État est situé sur l'île de Wallis. Les enseignants qui candidatent à une affectation sur l'île de Futuna (collège de SISIA ou collège de FIUA), qui auraient des enfants scolarisés ou à scolariser en lycée ne pourront prétendre à une mutation sur l'île de Wallis au cours de la totalité de leur séjour.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions climatiques particulières du territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à trois vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

Les enseignants candidats à une affectation à Wallis-et-Futuna sont fortement incités à consulter le site internet du vice-rectorat afin d'avoir un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie sur le territoire.

1 - Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation sur le territoire implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. Compte tenu de l'absence d'inspecteurs en résidence, un **rapport d'inspection récent** (moins de deux ans si possible) est exigé pour être affecté à Wallis-et-Futuna.

L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une **capacité d'adaptation** à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale. Une attention particulière sera donc portée aux candidatures des enseignants en français qui justifient d'une expérience en français langue étrangère.

Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements. Dans certains cas, il pourra être demandé aux enseignants d'assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement en tenant compte de leur formation.

L'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Le territoire ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

2 - Conditions sanitaires

D'une manière générale, les conditions sanitaires sur le territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important de la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

L'attention des personnels affectés à Wallis-et-Futuna et des médecins chargés de vérifier leur aptitude physique est particulièrement attirée sur le fait que les ressources médicales disponibles à Wallis-et-Futuna se limitent à deux établissements hospitaliers. Il n'y existe aucune pratique libérale de la médecine. Les examens et soins d'urgence qui ne peuvent être dispensés sur le territoire nécessitent une évacuation sanitaire vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie (délai de 5 heures dans le meilleur cas).

Les évacuations sanitaires sont prises en charge par le vice-rectorat pour le transport du malade (art.60 du décret 98-944 modifié du 22-09-1998) et par l'Agence de santé pour les soins lorsque l'état de santé d'un agent ou de l'un des membres de sa famille le nécessite. Les évacuations sanitaires pour des soins de confort, de prothétique dentaire et d'orthodontie (liste non exhaustive) ne sont pas prises en charge.

Dans ces conditions, les personnels qui seront désignés à Wallis-et-Futuna devront fournir à la DGRH/Bureau B2-2, avant le 12 novembre 2014, un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indication à un séjour dans cette collectivité d'outre-mer.

Hôpital de Sia à Wallis

- plateau technique de médecine curative :

1 service d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente (21 lits) - 1 unité de chirurgie (16 lits) et un bloc opératoire - 1 unité de réanimation (2 lits) - 1 unité de maternité (14 lits) (2 salles d'accouchement) - 1 laboratoire d'analyses médicales - 1 service de radiologie - 1 service de consultations externes - 1 salle de rééducation fonctionnelle - 1 pharmacie - 1 service de PMI - 1 pôle de prévention

- Équipe médicale et paramédicale :

1 chirurgien généraliste - 1 anesthésiste réanimateur - 1 gynécologue obstétricien - 2 médecins généralistes - 1 pharmacien biologiste - 1 biologiste - 1 pharmacien - 1 infirmier anesthésiste - 4 sages-femmes (dont 2 autorisées) - 2

masseurs kinésithérapeutes - 30 infirmiers - 7 aides-soignants

- Pour les trois dispensaires (Hahaké, Hihifo, Mua) :

5 médecins généralistes, infirmières, personnel d'éducation pour la santé et antenne de pharmacie - 3 cabinets dentaires

Hôpital de Kaleveleve à Futuna

- Plateau technique de médecine curative :

1 salle d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente de 15 lits - 1 unité de maternité (3 lits) (1 salle d'accouchement) -

1 unité de consultation - 1 antenne du laboratoire - 1 salle de radiologie conventionnelle - 1 antenne de pharmacie centrale - 1 service de PMI - 1 cabinet dentaire

- Équipe médicale et paramédicale :

3 médecins généralistes - 1 sage-femme puéricultrice - 3 sages-femmes autorisées - 1 chirurgien-dentiste - 8 infirmiers (dont 2 autorisés) - 1 kinésithérapeute - 4 aides-soignantes

- Soins dentaires à Wallis et à Futuna : pas de prothèse - pas d'orthodontie.

Personnels Formation

L'université d'été - Belc 2014, les métiers du français dans le monde

NOR : MENY1400180X
autre texte du 18-4-2014
MENESR - CIEP

Formation de formateurs en français langue étrangère (Fle), français langue seconde (FLS), français sur objectifs spécifiques (Fos), évaluation et certifications, ingénierie de la formation et technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (Tice)

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) organise une nouvelle session de l'université d'été - Belc qui se déroulera cette année du 7 juillet au 1er août 2014 à Nantes. Cette formation modulaire s'adresse aux enseignants, aux formateurs et aux personnels d'encadrement spécialisés en français langue étrangère, français langue seconde et français sur objectifs spécifiques.

Cette rencontre constitue l'un des grands rendez-vous internationaux des professionnels du français langue étrangère. L'université d'été - Belc propose à chaque stagiaire de construire sa formation selon un axe professionnel spécifique (enseignement et formation, ingénierie, encadrement).

Trois formules sont proposées :

- formule A, du 7 au 18 juillet ;
- formule B, du 21 juillet au 1er août ;
- formule C, du 7 juillet au 1er août.

Le programme détaillé est consultable sur le site du CIEP : <http://www.ciep.fr/>.

Informations pratiques

Coût de la formation : 775 euros (formule A ou B), 1224 euros (formule C).

Possibilité d'hébergement et de restauration en résidence universitaire.

Date limite d'inscription : 16 juin 2014

À l'issue de cette formation, un certificat, reconnu par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le ministère des affaires étrangères et du développement international est remis par le CIEP. Il mentionne les modules suivis ainsi que le volume horaire total de la formation. L'université d'été - Belc 2014 offre aussi la possibilité d'acquérir des habilitations : tuteurs Pro Fle, examinateurs-correcteurs Delf-Dalf, formateurs d'examineurs-correcteurs Delf-Dalf.

Renseignements et inscriptions : mabrouk@ciep.fr, Paul Petit : 01 45 07 63 57, Moufida Mabrouk : 01 45 07 63 62.

Centre international d'études pédagogiques, département langue française, 1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, site Internet : <http://www.ciep.fr> - <http://www.ciep.fr/belc>.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

NOR : MENH1401108D

décret du 14-4-2014 - J.O. du 16-4-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 14 avril 2014, Guillaume Houzel est nommé directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Informations générales

Vacance de poste

Centre international d'études pédagogiques

NOR : MENY1400164V

avis du 9-4-2014

MENESR - CIEP

L'emploi de directeur adjoint du Centre international d'études pédagogiques est vacant au 1er juillet 2014.

Descriptif du poste

Le directeur adjoint est le principal collaborateur du directeur qu'il assiste dans l'ensemble des activités de l'établissement. Il participe, en particulier, au sein de l'équipe de direction à la définition de la politique de l'établissement.

Sous l'autorité du directeur,

- il coordonne l'activité des départements opérationnels de l'établissement ;
- il a un rôle de conseil et d'alerte auprès du directeur qu'il peut être amené à représenter, en tant que de besoin, notamment auprès des différents partenaires du CIEP ;
- il effectue des missions en France et à l'étranger.

Profil du candidat

Le candidat devra posséder d'excellentes connaissances dans les domaines d'activités de l'établissement :

- coopération internationale en éducation (gestion de projets internationaux, formation de personnels d'encadrement de systèmes éducatifs étrangers, organisation de séminaires et de conférences internationales) ;
- appui à l'enseignement et à la diffusion du français à l'étranger (évaluation, labellisation, formation, expertise) ;
- accompagnement de l'ouverture internationale du système éducatif français (programmes de mobilité, projets intra-européens) ;
- service d'appui aux usagers dans le cadre de la reconnaissance des diplômes.

Le candidat devra attester d'une expérience réussie à l'étranger dans des fonctions de responsabilité. Une expérience au sein du ministère des affaires étrangères à un bon niveau de responsabilité, par exemple dans le cadre du réseau diplomatique et culturel (conseiller de coopération et d'action culturelle, attaché de coopération éducative, etc.), serait appréciée.

Il devra également avoir une expérience de l'administration et de l'encadrement, le sens de l'organisation, des qualités de réflexion et de synthèse, des qualités rédactionnelles et une grande puissance de travail.

Doté d'un grand sens du dialogue, il assurera un véritable management des responsables des départements opérationnels.

Une bonne maîtrise d'une langue étrangère au moins est indispensable.

Description de l'employeur

Créé en 1945, le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) a été érigé en établissement public national à caractère administratif par le décret n° 87-325 du 12 mai 1987, modifié par le [décret n° 2000-1017 du 12 octobre 2000](#). Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation nationale.

Le CIEP est constitué d'un service central dont le siège est à Sèvres et d'un centre local à la Réunion. Il comprend au 1er avril 2014 une équipe correspondant à 229 ETP, dont 140 personnels de catégorie A.

Le CIEP est l'opérateur du ministère à l'international et intervient dans deux domaines, l'éducation (enseignement général, professionnel et supérieur, reconnaissance des diplômes) et les langues (français langue étrangère, évaluation et certifications en français, langues étrangères et mobilité).

Conditions particulières d'exercice

Cet emploi est ouvert :

1° aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

2° aux fonctionnaires appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 985 et ayant atteint au moins l'indice brut 780.

Le titulaire du poste bénéficie d'un logement par nécessité absolue de service et est soumis à astreintes (nombreuses permanences de sécurité).

Personne à contacter : Pilhion Roger, 1, avenue Léon-Journault, code postal 92318 Sèvres,

France, téléphone : 01 45 07 60 12, courriel : pilhion@ciep.fr

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitæ avec photographie et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique au directeur du Centre international d'études pédagogiques, 1 avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, courriel : perret@ciep.fr

Informations générales

Vacance de poste

Centre international d'études pédagogiques

NOR : MENY1400165V

avis du 9-4-2014

MENESR - CIEP

Le poste de responsable du département coopération en éducation du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) sera vacant le 1er septembre 2014.

Descriptif du poste

Sous l'autorité du directeur du CIEP, le titulaire du poste aura à coordonner les activités d'un département en charge de la gestion :

- de projets internationaux sur financements français, européens et multilatéraux couvrant le champ de l'enseignement élémentaire à l'enseignement supérieur et incluant l'enseignement et la formation professionnels dans le cadre des politiques publiques relatives à la coopération internationale et au développement ;
- de formations de personnels d'encadrement de systèmes éducatifs étrangers ;
- de l'organisation de séminaires et de conférences internationales.

Cet agent animera une équipe de 20 personnes et sera appelé à effectuer des missions à l'étranger.

Compétences attendues

- Solide expérience de la coopération internationale en éducation et formation.
- Bonne connaissance du milieu de l'expertise technique internationale.
- Maîtrise du cycle des projets internationaux.
- Connaissance des questions éducatives, en particulier du système éducatif français et de la problématique du développement en éducation.
- Expérience de l'encadrement.
- Sens de l'organisation, qualités de réflexion et de synthèse et goût du travail en équipe.
- Excellente maîtrise de l'anglais et, si possible, d'une autre langue de communication internationale.

Ce poste, à pourvoir à compter du 1er septembre 2014, conviendrait, en particulier, à des personnels d'inspection et de direction. Les candidatures d'enseignants du secondaire ou du supérieur ou de contractuels remplissant ces conditions seront également prises en considération.

Pour tout renseignement, les candidats sont invités à s'adresser auprès de Roger Pilhion, (courriel : pilhion@ciep.fr ; téléphone 01 45 07 60 12).

Un formulaire de candidature téléchargeable est à la disposition des candidats sur le site du Ciep (<http://www.ciep.fr/>) rubrique « Le Ciep recrute » Il devra être adressé par courriel à mvt@ciep.fr

Informations générales

Vacance de postes

Conseillers en formation continue - rentrée scolaire 2014

NOR : MENE1400183K

liste du 18-4-2014

MENESR - DGESCO A2-4

En application des dispositions de la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990, la liste des postes de conseillers en formation continue qui seront vacants ou susceptibles de l'être dans les académies, à compter de la rentrée 2014 est publiée ci-après. Quelques postes figurant dans ce tableau seront vacants en cours d'année scolaire.

Il est demandé aux candidats à un changement d'académie de faire acte de candidature auprès du recteur de l'académie d'accueil qui, s'il décide de les recruter, procédera à l'opération de mutation afférente à cette décision.

Académie	Postes vacants	Postes susceptibles d'être vacants
Aix-Marseille	3	0
Amiens	0	2
Besançon	3	0
Bordeaux	2	4
Caen	1	1
Clermont-Ferrand	2	0
Corse	0	0
Créteil	1	4
Dijon	1	2
Grenoble	3	0 à 2
Guadeloupe	0	0
Guyane	2	0
Lille	0	3
Limoges	0	1
Lyon	2	3 à 5
Martinique	0	3
Mayotte		
Montpellier	0	4
Nancy-Metz	2	5
Nantes	1	2
Nice	0	0 à 4
Nouvelle-Calédonie		
Orléans-Tours	1	2 à 3
Paris	4	3
Poitiers	1	3
Polynésie française		
Reims	0	5
Rennes	1	1
La Réunion	1	2

Rouen	2	4
Strasbourg	0	1
Toulouse	1	5
Versailles	3	2
TOTAL	37	62 à 76